

# Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

**Titre : Création d'observatoires de la faune**

**N° action : 53**

**Référence aux critères de la grille d'évaluation :**

- 1.3. Rareté et représentativité régionale, nationale et internationale
- 1.4. Tourisme et patrimoine
- 2.1. Enjeux nature et biodiversité
- 2.4. Enjeux éducation et sensibilisation

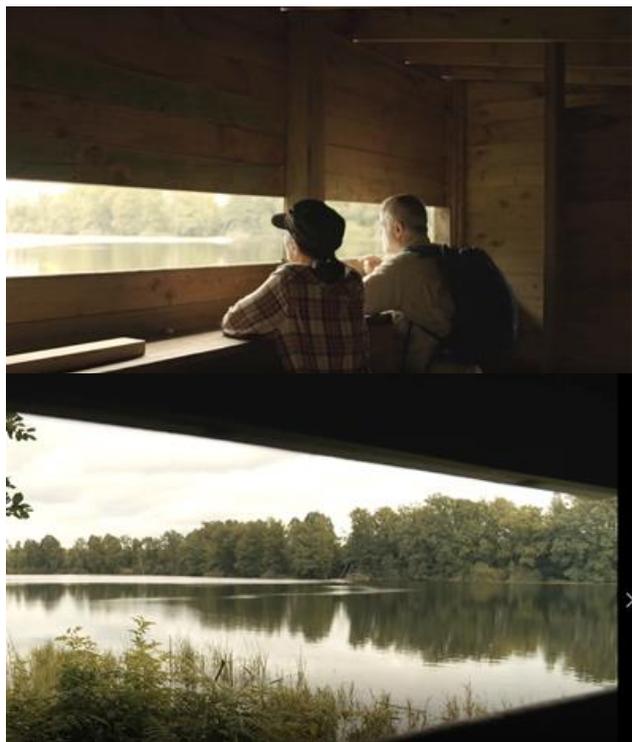
**Description de l'action :**

**- Contexte :**

S'il y a bien des lieux réputés parmi la population locale pour l'observation de la grande faune, il n'existe cependant aucune infrastructure dédiée, facilitant l'observation de ces mammifères, qui soit facilement accessible au public au sein de la zone actuelle du Parc. Aménager des observatoires accessibles au public dans des zones pertinentes (c. à d. à forte probabilité d'observation, mais sans faire pénétrer le public trop profondément dans le massif afin d'éviter de troubler la quiétude de la faune) permettrait, d'une part, d'améliorer l'expérience d'observation des amateurs, touristes et naturalistes, et d'autre part, d'éviter des dérangements en limitant et canalisant la circulation du public, à la recherche des animaux au sein des massifs. Pour jouer un rôle éducatif, les observatoires seraient munis de panneaux didactiques avec explications sur les espèces susceptibles d'être observées et le milieu présenté (clairière, rivière, zone humide, ...). Ces infrastructures pourraient également servir à des visites guidées (encadrées), des soirées d'écoute du brame ou du crapaud accoucheur, des recensements, la réalisation de films documentaires ... La capacité d'accueil des miradors devrait permettre l'observation simultanée par un groupe d'une dizaine de personnes.

**- Objectif :**

Création de 5 infrastructures d'observation avec explications des animaux potentiellement visibles et du milieu naturel en présence afin de sensibiliser et éduquer le public à l'observation de la faune et à la préservation du milieu naturel.



### - Méthodologie :

1. Identification des zones propices à l'aménagement d'un observatoire de la faune dans des milieux variés (clairière forestière / gagnage, coupe-feu / lisière, bocage, zone humide, berge) ;
2. Appel à un bureau d'études ou d'architecture pour le développement de « miradors » distincts (chacun adapté à l'emplacement envisagé) permettant de dissimuler les observateurs et intégrés dans le milieu, à faible impact (peu d'emprise au sol) ;
3. Dégagement des vues depuis les miradors envisagés (travaux préalables d'exploitation, élagage, abattage, dessouchage, création de gagnage si nécessaire, etc.) ;
4. Obtention préalable des permis d'urbanisme pour les miradors à créer ;
5. Placement des miradors en bois local.

### - Localisation :

Besoin de définir 5 zones d'implantation variées, situées à « bon vent », avec vue intéressante. Idéalement 5 zones typiques des milieux rencontrés sur le territoire où l'on peut observer des espèces caractéristiques (gibier, castor, oiseaux ...). Le propriétaire doit évidemment marquer son accord sur l'emplacement et le proposer. Il est envisagé de répartir les miradors dans la zone « principale » (nodale) et dans la zone « secondaire » (de développement). Les « miradors » présenteront des aspects différents : un plutôt sous forme de tour ou plate-forme surélevée, un plutôt au sol sous forme de plateforme circulaire, ... adaptée au type de milieu observé. Les accès seront cachés pour éviter aux utilisateurs d'être repérés.

### - Public(s) ciblé(s) :

Touristes, naturalistes, photographes, professionnels du recensement animalier, (...).